

Date de l'arrêté : 29/10/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune
Objet : Arrêté de circulation VC 60 chemin entre Plagnes à Bonnecombe	

ARRÊTÉ
N° AR_010_2024

portant Arrêté de circulation VC 60 chemin entre Plagnes à Bonnecombe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que l'entreprise SOMATRA, ZA Sainte Catherine – Avenue de la Méridienne - 48100 MARVEJOLS, a besoin d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin menant de Plagnes à Bonnecombe sur la VC 60 sur la commune de Les Hermaux du jeudi 31 octobre 8h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal à l'entreprise SOMATRA

de Marvejols qui est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux de réfection sur le chemin menant de Plagnes à Bonnecombe.

Article 2 : La circulation sur la VC 60 de la commune de Les Hermaux, à compter du jeudi 31 octobre 8h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h00 sera interdite à la circulation et aux piétons.

Article 3 : La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise SOMATRA. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Les Hermaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Canourgue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES HERMAUX, le 29 octobre 2024

Le Maire

Yves RODIER

